FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE



Fiche pratique RDUE n° 1 : Exploitants forestiers

Comprendre et appliquer la RDUE (30 octobre 2026)

RDUE signifie « règlement de l'Union européenne sur la déforestation ». Plus largement, ce texte lutte aussi contre la dégradation des forêts. Dans cet esprit, l'Union européenne a adopté un ensemble de textes qui s'appliquent aux produits issus de la forêt. Cette fiche pratique vous aide à comprendre rapidement les obligations qui en découlent et à vous mettre en conformité, en tenant compte des spécificités de votre activité.

Exploitants forestiers et entreprises de récolte.

L'essentiel en quatre repères

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Ce que tout exploitant forestier doit retenir



Opérateur

Vous déclarez dès que vous vendez un bois que vous avez abattu ou fait abattre.



30/12/2026

Une seule date pour grumes, bois d'industrie et bois de chauffage, TPE comprises.



Chaque parcelle

Géolocalisée, avec date de récolte, essences, volumes et preuves de légalité.



Un numéro

Déposé dans TRACES, transmis à chaque client, conservé 5 ans avec le dossier.

BONNE NOUVELLE, MAIS PAS DE DISPENSE

France classée à risque faible : pas d'analyse de risque à rédiger, mais une collecte complète des informations.

Sources : Règlement (UE) 2023/1115 modifié par le Règlement (UE) 2025/2650, art. 4, 4 bis, 9, 13 et 38 ; Règlement d'exécution (UE) 2025/1093.

FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 1

Qui déclare ?

Le bois sur pied n'est pas concerné, le bois abattu l'est

Qui déclare ? Celui qui possède le bois abattu

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Quatre situations de vente, un seul déclarant à chaque fois

SITUATION	VEND OU COMMANDE	ABAT OU ACHÈTE	ACHÈTE ENSUITE	QUI AGIT ?
CAS 1 **Vente sur pied**	Propriétaire	**Exploitant**	Scierie	**L'exploitant**
CAS 2 **Vente bord de route**	**Propriétaire**	**Exploitant négociant**	Scierie	**Le propriétaire**
CAS 3 **Prestation d'abattage**	**Donneur d'ordre**	ETF prestataire	Scierie	**Le donneur d'ordre**
CAS 4 **Coopérative**	**Propriétaire adhérent**	**Coopérative**	Scierie	**Selon le contrat**



Règle : l'opérateur est celui qui possède le bois à la vente, ou qui en devient propriétaire par l'abattage (orientations Commission C(2026) 4972 ; CJUE, C-370/23).

Quel régime pour mon entreprise ?

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Deux questions suffisent

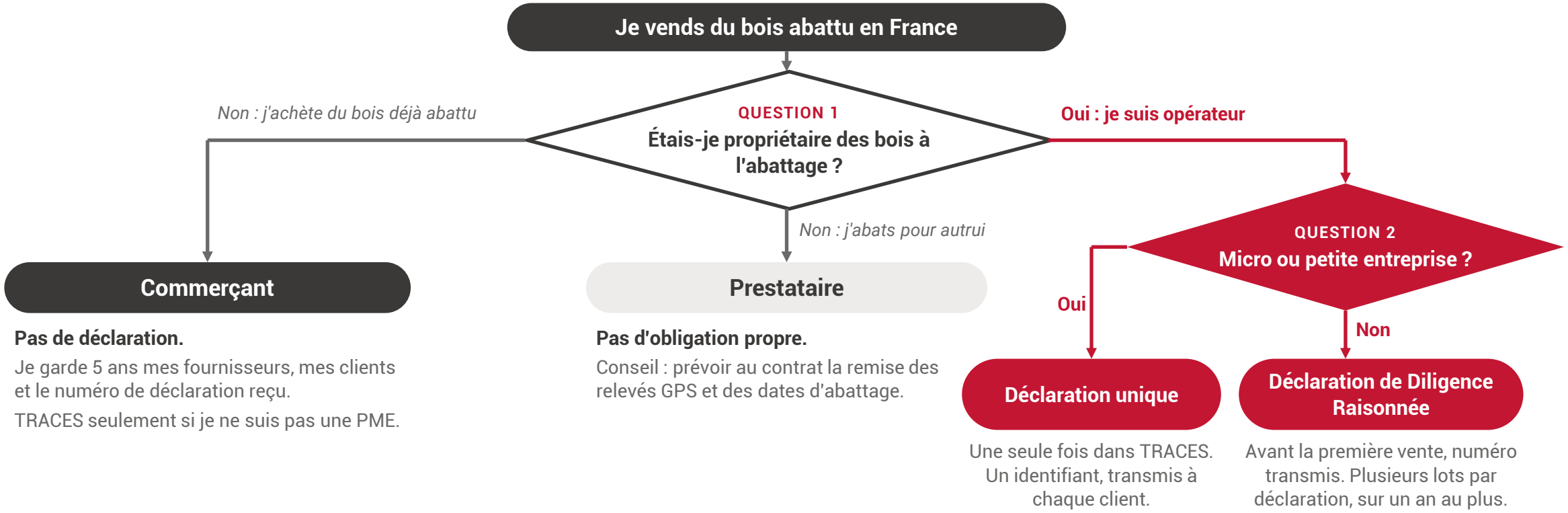

Pour tout opérateur : 30 décembre 2026, diligence simplifiée (France à risque faible), archivage 5 ans.

Sources : Règlement (UE) 2023/1115 modifié par le 2025/2650, art. 2, 4, 4 bis, 5 et 38 ; Règlement d'exécution (UE) 2025/1093.

Micro, petite ou non ? La règle des deux sur trois

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Vous êtes petite entreprise si vous ne dépassez pas au moins deux des trois seuils

	MICRO	PETITE	MOYENNE OU GRANDE
Salariés en moyenne sur l'exercice	jusqu'à 10	jusqu'à 50	plus de 50
Chiffre d'affaires net annuel	900 000 €	15 M€	plus de 15 M€
Total de bilan en fin d'exercice	450 000 €	7,5 M€	plus de 7,5 M€

2 sur 3

✓ ✗ ✓

Exemple : 35 salariés, 18 M€ de CA, 6 M€ de bilan. Un seul seuil dépassé : l'entreprise est petite.

CAS PARTICULIER

Une entreprise plus grande reste « petite » pour la RDUE si la part de son activité liée au bois ne dépasse pas deux des trois seuils.

Sources : code de commerce, art. D 230-1, seuils retenus par le ministère de la Transition écologique ; RDUE, art. 2 point 15 bis ; directive 2013/34/UE, art. 3. La FAQ de la Commission (question 3.25) retient des seuils plus bas : 10 M€ de CA et 5 M€ de bilan.

Quels bois, à partir de quand ?

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Le bois devient un produit concerné au moment de l'abattage



Grumes, billons	Bois d'industrie	Bois de chauffage	Plaquettes forestières	Piquets, échalas	Arbres sur pied
SH 4403	SH 4403	SH 4401	SH 4401	SH 4404	Pas un produit
30/12/2026	30/12/2026	30/12/2026	30/12/2026	30/12/2026	Hors champ

PAS DE REPORT EN 2027 POUR VOS PRODUITS

Le report au 30 juin 2027 des micro et petites entreprises ne concerne aucun de vos produits. Tous vos bois relèvent de la RDUE le 30 décembre 2026, quelle que soit la taille de votre entreprise.

Sources : RDUE, annexe I et art. 38 §3 (rédaction 2025/2650) ; ministère de la Transition écologique, deforestationimportee.ecologie.gouv.fr ; FAQ Commission (arbres sur pied).

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 2

Ce que la RDUE exige

Trois conditions pour chaque lot, un dossier pour chaque chantier

Trois conditions pour vendre un lot de bois

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Il suffit qu'une seule manque pour que le lot ne puisse être ni vendu ni exporté



Zéro déforestation

Pas de conversion agricole ni de dégradation de la forêt après le 31/12/2020.

+



Légalité

Droit d'exploiter, code forestier, environnement, travail, fiscalité, droits des tiers.

+



Déclaration

Informations collectées, déclaration déposée dans TRACES avant la vente.

=



Lot vendable

en France, dans l'UE et à l'export

PRÉCISION DE LA COMMISSION

Une coupe rase suivie d'un renouvellement reste de la forêt : ce n'est ni une déforestation, ni une dégradation.

Sources : RDUE, art. 2 points 3, 4, 7, 13 et 40, art. 3 ; orientations Commission C(2026) 4972, définition de la forêt.

Le dossier d'un chantier : six informations

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Tout ce que l'article 9 demande, réuni autour de chaque coupe

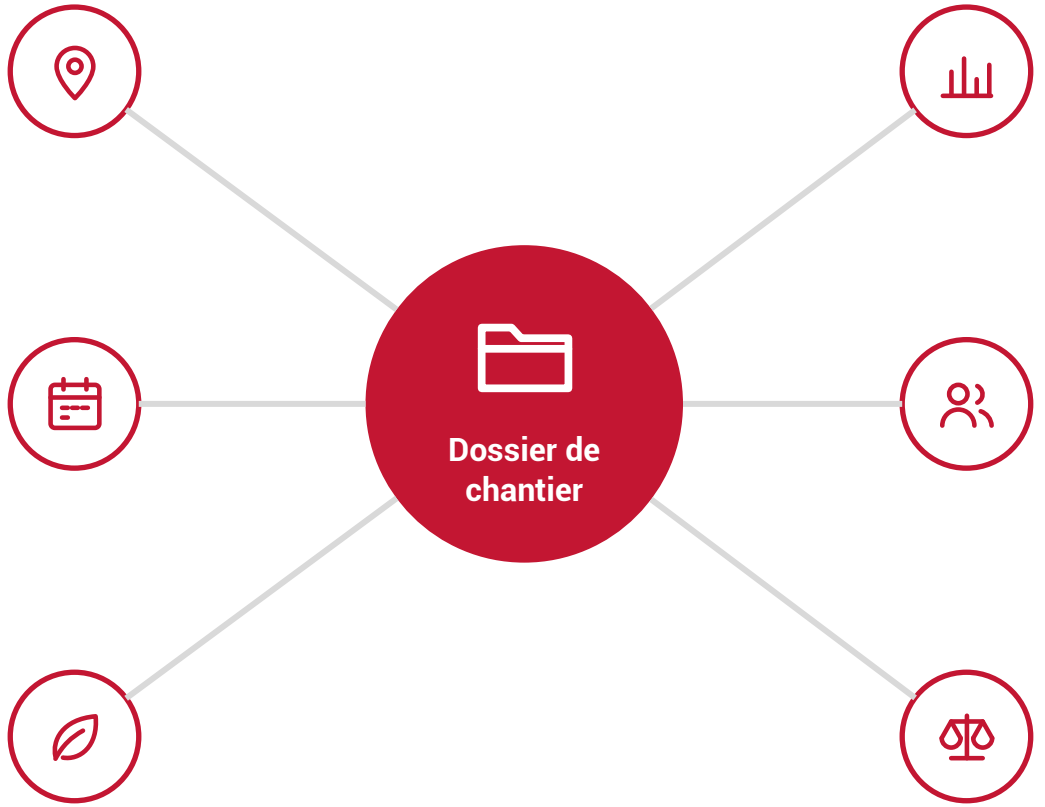

Géolocalisation
Toutes les parcelles récoltées : point GPS, polygone au-delà de 4 ha.

Date de récolte
Date d'abattage, ou période d'ouverture et de fermeture du chantier.

Essences
Nom commun et nom scientifique de chaque essence (Pinus pinaster).

Quantités
Masse nette, ou volume (m³, stères) quand c'est l'unité pertinente.

Vendeur et clients
Nom, adresse postale et courriel du vendeur et de chaque acheteur.

Preuves
Légalité et zéro déforestation : contrat, document de gestion, autorisations.

Source : Règlement (UE) 2023/1115, art. 9 §1, points a) à h) ; conservation 5 ans.

Géolocaliser : un point ou un polygone ?

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Tout dépend de la surface de la parcelle récoltée



4 hectares ou moins

Un seul point suffit, en latitude et longitude, avec six décimales.



Plus de 4 hectares

Un polygone qui décrit tout le périmètre de la coupe.

Relever
GPS ou smartphone en bordure de coupe, ou tracé sur cadastre et photo aérienne.

Enregistrer
Fichier GeoJSON en WGS 84, importé dans TRACES.

Rattacher
Chaque lot vendu garde le lien vers ses parcelles.

Micro et petits opérateurs primaires : l'adresse postale ou les références cadastrales des parcelles sont admises si elles les situent clairement. En forêt, la géolocalisation reste la voie la plus sûre.

Sources : RDUE, art. 2 points 27 et 28, art. 4 bis §5 ; FAQ Commission, question 3.28 ; orientations Commission C(2026) 4972 ; format : Commission, TRACES. Coordonnées données à titre d'exemple.

Diligence simplifiée : deux étapes sur quatre tombent

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

La France est classée à risque faible par le règlement d'exécution (UE) 2025/1093

1. Collecter	2. Évaluer le risque	3. Atténuer le risque	4. Déclarer et conserver
OBLIGATOIRE	**NON EXIGÉ**	**NON EXIGÉ**	**OBLIGATOIRE**
les informations de l'article 9, géolocalisation comprise	analyse formelle de l'article 10	mesures de l'article 11	déclaration TRACES, numéro transmis, archives 5 ans

Signal de risque (plainte, coupe douteuse, limite de propriété contestée) : les étapes 2 et 3 redeviennent obligatoires.

Condition : aucun bois d'origine inconnue ou issu d'un pays à risque standard ou élevé ne doit se mêler à vos lots. Sources : RDUE, art. 9 à 13, notamment art. 13 §1 et §2.

Déclaration unique ou déclarations renouvelées ?

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Ce que change la taille de l'entreprise, en image

MICRO OU PETITE ENTREPRISE

Une déclaration, un identifiant pour tous les lots

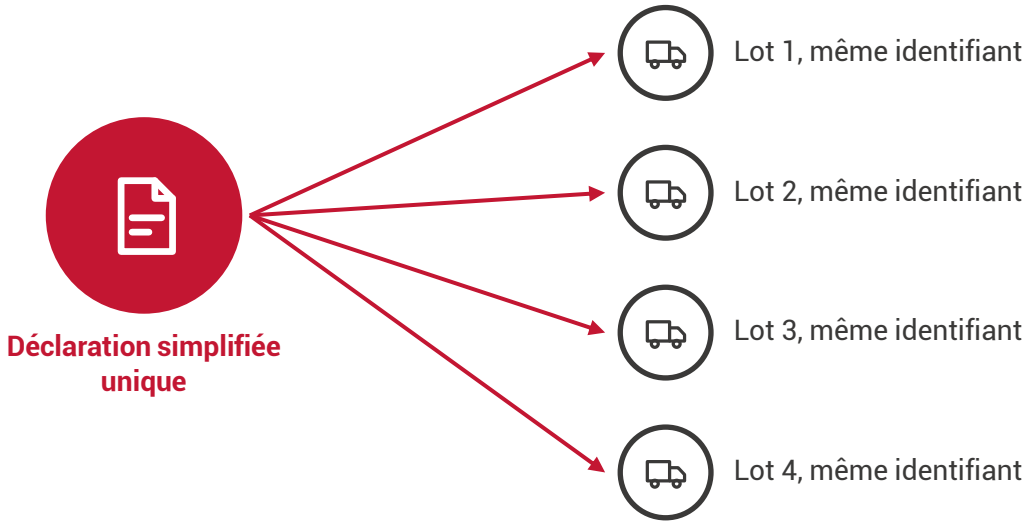

Mise à jour possible, non obligatoire : gardez la trace des parcelles réellement coupées.

MOYENNE OU GRANDE ENTREPRISE

Une Déclaration de Diligence Raisonnée pour plusieurs lots, sur un an au plus

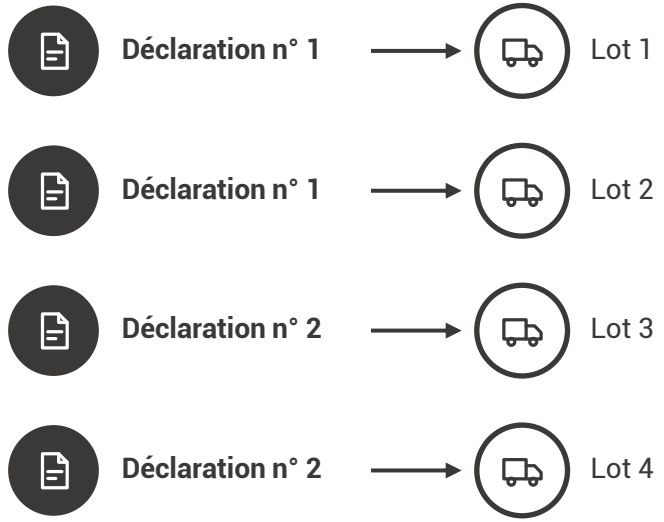

Nouvelle déclaration quand la quantité déclarée est épuisée, ou au bout d'un an. Coordonnées GPS obligatoires. Grandes entreprises : rapport public annuel.

Sources : RDUE, art. 4, 4 bis §3, 12 §3 et annexes II et III (Règl. 2025/2650) ; FAQ Commission, question 3.27 : l'entreprise de récolte qui change de parcelles documente celles réellement récoltées et peut mettre sa déclaration à jour ; question 5.19 : une déclaration peut couvrir plusieurs lots, sur un an au plus.

Prouver la légalité : six pièces au dossier

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

La « législation pertinente » de la RDUE traduite en documents de chantier



Contrat
Vente sur pied, bord de route ou mandat : votre droit sur les bois.

Gestion durable
PSG, CBPS, RTG, aménagement, ou autorisation de coupe (C. for., L124-5).

Défrichement
Autorisation obligatoire (C. for., L341-3), sans effet sur la conformité RDUE.

Environnement
Natura 2000, sites classés, espaces boisés classés, arrêtés de protection.

Travail
Salariés déclarés, ETF en règle, sécurité du chantier.

Fiscalité, tiers
Factures, TVA, servitudes, limites de propriété, droits d'usage.

Cadre : RDUE, art. 2 point 40. PEFC et FSC aident à prouver la légalité mais ne remplacent pas la diligence raisonnée.

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 3

Mon plan d'action

Six étapes, dont une à lancer dès cet automne

Six étapes pour être prêt le 30 décembre 2026

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Commencez par la géolocalisation : c'est l'étape la plus longue

Commencez ici

1	2	3	4	5	6
Statut	**Contrats**	**Géolocalisation**	**Dossier**	**TRACES**	**Transmettre**
Qui est opérateur pour chaque mode d'achat ? Quelle taille ?	Écrire qui possède les bois et qui déclare. Demander les pièces.	Relever le contour de chaque coupe et les dates de récolte.	Essences, volumes, code SH, parcelles, preuves : par chantier.	Créer son compte, déposer sa déclaration ou ses Déclarations de Diligence Raisonnée.	Numéro sur bons de livraison ou factures. Archiver 5 ans.

POURQUOI L'ÉTAPE 3 D'ABORD

Les bois abattus cet automne et vendus après le 30 décembre 2026 devront être déclarés : relevez dès maintenant le contour de vos chantiers.

Règle de transition : bois récolté depuis le 29 juin 2023 et mis sur le marché à partir du 30 décembre 2026 : RDUE (orientations Commission C(2026) 4972).

Du chantier à la scierie : le circuit du numéro

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Chaque lot vendu porte un numéro qui renvoie à votre déclaration

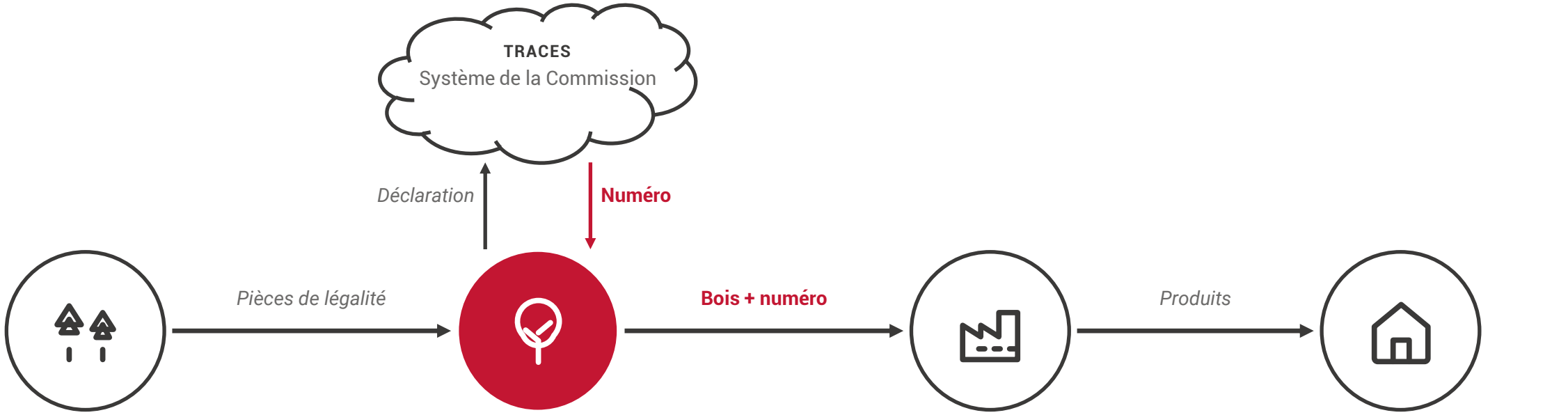

Chacun conserve ses informations 5 ans et les présente à l'autorité compétente sur demande.

Sources : RDUE, art. 4 §7 (transmission du numéro), art. 5 (opérateurs en aval, commerçants), art. 9 et 12 (conservation).

Quelle règle s'applique à mes bois, et quand ?

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

RBUE ou RDUE selon le produit et la date de récolte

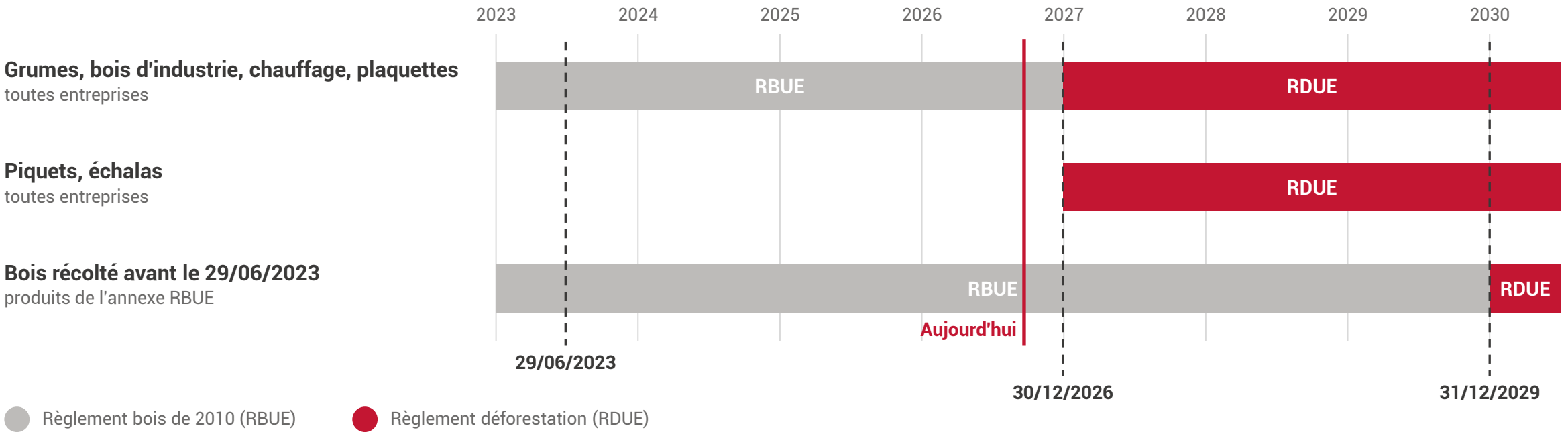

Bois récolté depuis le 29/06/2023 et vendu à partir du 30/12/2026 : RDUE. Sources : RDUE, art. 37 et 38 (Règl. 2025/2650) ; orientations Commission C(2026) 4972.

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 4

Vigilance, contrôles et check-list

Les situations où un lot peut devenir invendable

Conforme ou pas ? Six situations de terrain

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Le statut d'un lot se joue souvent avant même l'abattage

CONFORME

Coupe rase puis renouvellement

La parcelle reste de la forêt : le bois est conforme.

Orientations C(2026) 4972

NON CONFORME

Défrichement pour mise en culture après 2020

Déforestation au sens de la RDUE, même avec une autorisation de défrichement.

RDUE, art. 2 points 3 et 13

NON CONFORME

Forêt naturelle convertie en plantation après 2020

Une ou deux essences, équienne, gestion intensive : c'est une dégradation.

RDUE, art. 2 points 7 et 11

À SÉCURISER

Stock abattu en 2026, vendu après le 30/12

Relève de la RDUE : sans géolocalisation, le lot ne pourra pas être déclaré.

Orientations C(2026) 4972

À SÉCURISER

Bois d'origine inconnue mêlé à vos lots

Vous perdez le bénéfice de la diligence simplifiée.

RDUE, art. 13 §1

À SÉCURISER

Contrat muet sur qui déclare

Risque de lot non déclaré. Un particulier peut mandater son acheteur, il reste responsable.

RDUE, art. 6 §3

⚠ *Doute sérieux sur un lot déjà vendu : informer sans attendre l'autorité compétente et vos clients (RDUE, art. 4 §5).*

Contrôles et sanctions en quatre chiffres

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Des contrôles ciblés sur les risques, des sanctions fixées par chaque État membre

1 %

des opérateurs contrôlés au moins chaque année pour les bois d'un pays à risque faible

RDUE, art. 16 §10

4 %

du chiffre d'affaires dans l'UE : plafond minimal de l'amende maximale d'une personne morale

RDUE, art. 25 §2

5 ans

de conservation des informations, des preuves et des déclarations

RDUE, art. 4 §3 et 9

2

ministères forment l'autorité compétente en France : Transition écologique et Agriculture

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr

CE QUE REGARDE UN CONTRÔLEUR

Système de diligence → **Déclaration** → **Géolocalisation** → **Pièces de légalité** → **Registres clients et fournisseurs**

Autres sanctions : confiscation des produits et des recettes (art. 25). Le régime français relève des textes nationaux d'application. Contenu des contrôles : art. 18.

Ma check-list en trois temps

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Dix vérifications avant le 30 décembre 2026

1 Dès maintenant

- [ ] Je sais qui est opérateur pour chaque mode d'achat.
- [ ] J'ai vérifié la taille de mon entreprise.
- [ ] Mes contrats disent qui possède les bois et qui déclare.

2 Sur chaque chantier

- [ ] Je relève le contour GPS de la coupe.
- [ ] Je note dates, essences et volumes par lot.
- [ ] Je réunis les pièces de légalité.
- [ ] Je sépare les lots des différents chantiers.

3 Avant de vendre

- [ ] Mon compte TRACES est créé.
- [ ] Mes bons de livraison et factures portent le numéro.
- [ ] J'archive 5 ans et je revois mon système chaque année.

Pour aller plus loin

Les sources officielles et les relais de proximité

DÉCLARER

TRACES

webgate.ec.europa.eu/tracesnt

COMPRENDRE

Commission européenne

Orientations, FAQ : green-forum.ec.europa.eu

EN FRANCE

Stratégie nationale

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr

GESTION DURABLE

CRPF Nouvelle-Aquitaine

Documents de gestion durable

CERTIFICATION

PEFC et FSC

Appui à la preuve de légalité

ACCOMPAGNEMENT

Fibois Nouvelle-Aquitaine et FNB

Fiches pratiques, réunions, relais

Fédération nationale du bois : fnbois.com

Voir aussi la fiche 9 (synthèse réglementaire) et la fiche 2 (scieries), l'étape suivante de la chaîne.

Sources et avertissement

État du droit vérifié au 30 octobre 2026

Règlement (UE) 2023/1115 du 31 mai 2023 relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts (RDUE).

Règlement (UE) 2025/2650 du 19 décembre 2025 modifiant le RDUE : opérateur en aval, micro ou petit opérateur primaire, art. 4 bis, 37 et 38, annexe III.

Règlement d'exécution (UE) 2025/1093 : classement des pays par niveau de risque (France à risque faible).

Commission européenne, document d'orientation C(2026) 4972 du 13 juillet 2026, et FAQ RDUE.

Règlement (UE) n° 995/2010 (RBUE), annexe ; directive 2013/34/UE, art. 3 ; code de commerce, art. D 230-1 (seuils des micro et petites entreprises).

Code forestier, art. L124-5 et L341-3 ; ministère de la Transition écologique, deforestationimportee.ecologie.gouv.fr.

AVERTISSEMENT

Document d'information réalisé par Fibois Nouvelle-Aquitaine. Il ne se substitue pas aux textes réglementaires et n'engage pas la responsabilité de l'interprofession.

La RDUE évolue : vérifiez l'état du droit à la date d'utilisation.

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Vos contacts Fibois Nouvelle-Aquitaine



Antenne Poitou-Charentes
Les Ruralies
CS 80 004
79231 PRAHECQ
06 62 36 96 61

François CHANTELOUP
Chargé de développement bois
06 62 36 96 61
francois.chanteloup@fibois-na.fr

Siège et antenne Aquitaine
8 avenue Gay Lussac
33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX
06 37 34 01 97

Sylvain CRAPEZ
Délégué général
sylvain.crapez@fibois-na.fr

Valérie RONGIONE
Assistante de direction
06 37 34 01 97
valerie.rongione@fibois-na.fr

Charlotte FRETÉ
Chargée de développement bois
06 37 81 79 27
charlotte.frete@fibois-na.fr

Sophie PAWLETKO
Chargée de développement attractivité des métiers et de la RSE/RSO
06 71 66 21 58
sophie.pawletko@fibois-na.fr

Étienne DICK
Chargé de mission bois énergie et bioéconomie
07 44 81 61 57
etienne.dick@fibois-na.fr

Antenne Adour-Pyrénées
32 rue Gambetta
Étage 1
64400 OLORON-SAINTE-MARIE
06 45 93 06 77

Sofie BLANCHART
Chargée de développement forêt
06 45 93 06 77
sofie.blanchart@fibois-na.fr

Antenne Limousin
Maison du Pôle Bois
Avenue du Dr. Albert Schweitzer
19000 TULLE
06 22 79 75 20

Gaël LAMOURY
Délégué général adjoint
06 72 14 91 22
gael.lamoury@fibois-na.fr

Sarah LABERINE BLANCHET
Chargée de communication
06 22 79 75 20
sarah.laberine-blanchet@fibois-na.fr

Hugues PETIT-ÉTIENNE
Responsable développement bois
06 38 11 58 97
hugues.petit-etienne@fibois-na.fr

Antenne Dordogne-Garonne
Pôle Interconsulaire
Cré@vallée Nord
24060 PÉRIGUEUX cedex 9
05 53 35 80 27

Christophe PRINCE
Responsable des études & Chargé de développement bois
05 53 35 80 27 | 06 20 43 04 33
christophe.prince@fibois-na.fr

Stéphanie ROBERT
Chargée de développement forêt
05 53 35 88 34 | 06 33 71 98 75
stephanie.robert@fibois-na.fr